

Le 06/01/2025

Folio N° 2025/02

Envoyé en préfecture le 21/01/2025  
Reçu en préfecture le 21/01/2025  
Publié le 21/01/2025  
ID : 031-213101280-20250106-2025\_02-DE

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE  
**SÉANCE DU 06 janvier 2025**

Date de convocation : 30 décembre 2024  
Nombre de Conseillers : 14  
Effectif légal : 15

En présence : 13  
En absence : 1  
En votant : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier, à 21h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Nathalie ROUQUET, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Bruno RENVOISÉ.

Étaient absents : Benjamin HERVÉ.

Monsieur Marc MIRANI a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : CYCLONE CHIDO – MAYOTTE – APPEL AUX DONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Caujac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Caujac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

→ Faire un don d'un montant de **1 500 €** à la Protection civile située – Tour essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

A Caujac, le 6 janvier 2025

Le secrétaire de séance

  
MARC MIRANI

Le Maire,  
Émilie FREYCHE

